2026-166

MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
Département de la Charente
Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation alternée
Interdiction de dépasser
Route de Pruneau – VC 5

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants ;
Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;
Vu la demande de la société NEW WESTLINK – 10 rue Martin Luther King - 79000 NIORT, pour le remplacement des poteaux téléphoniques place pour place, sur la voie communale n°5 – Route de Pruneau ;
Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation, et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier, la circulation sera alternée par des feux tricolores, le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la VC 5.

A R R Ê T E

ARTICLE 1er - La circulation sera alternée par des feux tricolores, le dépassement de tous les véhicules et poids lourds seront interdits dans les 2 sens de circulation, la vitesse sera limitée à 30km/h, sur la VC5. **Route de pruneau, à partir du 2 novembre 2026 jusqu'au 2 janvier 2027.**
La vitesse sera limitée à 30km/heure.

ARTICLE 2 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la société New Westlink.

ARTICLE 3 – **La chaussée sera remise obligatoirement à l'état initial.**

ARTICLE 4 - Les dispositions définies à l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 30 octobre 2026. Le Maire, Marcel GERON.